

**Direction Nord**

Pôle Technologique du Mont Bernard – 18 Rue Dom Pérignon  
51000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE  
Tél : 03 26 65 75 37 - Fax : 03 26 26 70 73

DREAL Hauts de France  
Autorité environnementale  
Service IDDEE/AE  
44, rue de Tournai  
CS 40259  
F 59019 LILLE CEDEX

*Châlons-en-Champagne, le 09 janvier 2017*

Réf. : PC 059 467 16 K0006

Objet : Avis de l'Autorité Environnementale du 30/11/2016 concernant le projet photovoltaïque de Pont-sur-Sambre (1)

Monsieur le Préfet,

Je fais suite à l'avis rendu par l'Autorité Environnementale le 30 novembre 2016 concernant le projet photovoltaïque sur la commune de Pont-sur-Sambre. Comme recommandé dans cet avis, vous trouverez ci-joint les compléments apportés par le bureau d'études ENVOL concernant :

- la délimitation des zones humides ;
- la proposition de mesures (éviter) permettant d'assurer la protection des espèces protégées de flore détectées sur l'emprise du projet.

Ces éléments mettent en avant l'absence d'incidences du projet solaire vis-à-vis des stations de *Scirpus sylvaticus* et *Lathyrus sylvestris* d'une part, et sur les zones humides d'autre part.

Je vous confirme également que la société Quadran s'engage à ne pas commencer les travaux avant le mois de mars (voire février selon les conditions climatiques) et mi-juillet afin d'anticiper la phase de reproduction des amphibiens.

Enfin, et concernant le paysage, nous attendons le retour du bureau d'études Bocage concernant les visibilitées potentielles du projet depuis la tour du Guet de Pont-sur-Sambre. Nous reviendrons vers vous à ce sujet.

En espérant que ces éléments seront conformes à vos attentes et permettront de ne pas solliciter l'octroi d'une dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces, au titre de l'article L.411.2 du Code de l'Environnement, dans la mesure où aucun impact n'est attendu sur les espèces protégées.

Dans l'attente de vos nouvelles, je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, en l'assurance de mes respectueuses salutations.

**Nicolas Gubry**





**Etude écologique relative au projet de parc solaire photovoltaïque de Pont-sur-Sambre (59) - Réponse à la demande de compléments - 05/01/2017 (Envol Environnement)**

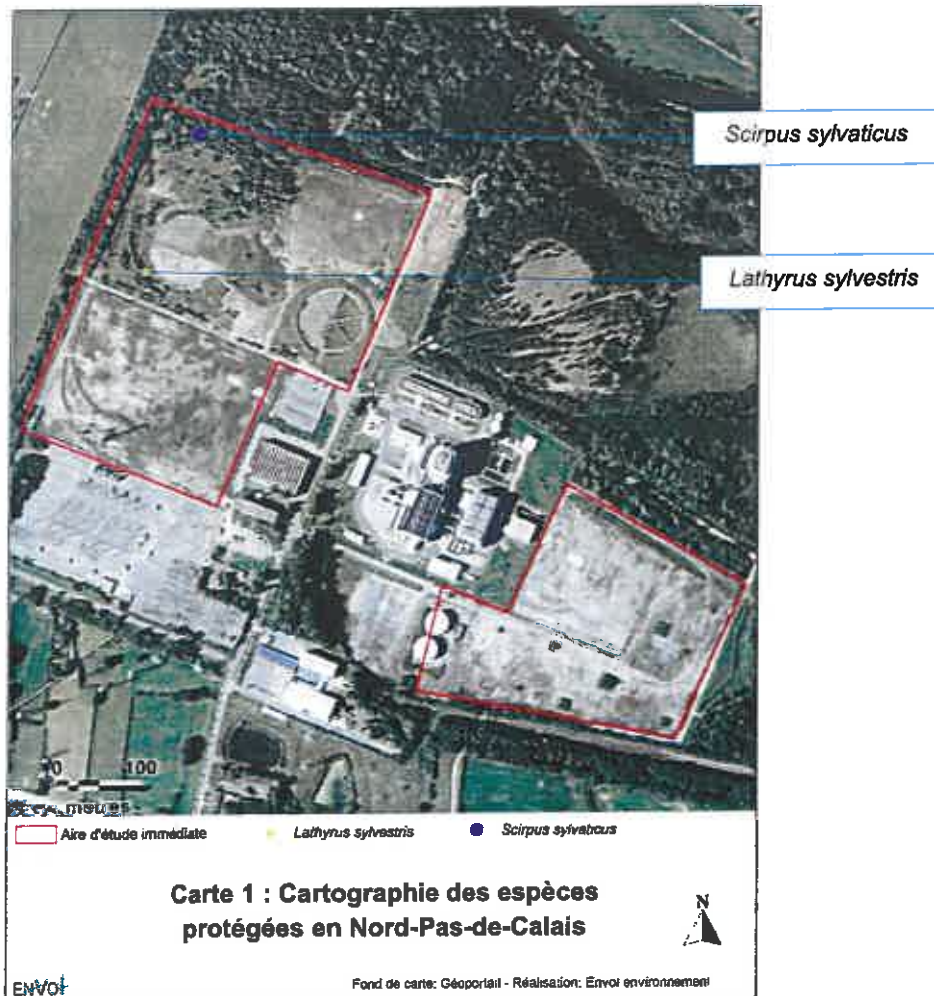
**Point 1 : Note relative aux espèces végétales protégées**

*L'autorité environnementale recommande de proposer des mesures complémentaires pour assurer la protection des espèces protégées.*

Dans l'aire d'étude immédiate, deux espèces végétales inventoriées sont protégées dans le Nord-Pas-de-Calais. Elles sont les suivantes :

Espèces	Rareté NPC	Cotation UICN NPC	Législation	Intérêt patrim. NPC	Dét. ZNIEFF NPC	Enjeux de conservation
<i>Lathyrus sylvestris</i>	Peu commun	Préoccupation mineure	Protégée en région	Oui	Oui	FORTS
<i>Scirpus sylvaticus</i>	Assez commun	Préoccupation mineure	Protégée en région	Oui	Oui	FORTS

La carte ci-après localise les deux espèces mentionnées ci-dessus. Notons qu'aucune espèce protégée n'a été observée dans la zone d'implantation Est.



Pour la conservation des stations de ces deux espèces, le porteur de projet propose deux mesures d'évitement que nous jugeons très satisfaisantes, à savoir :

1. ***Scirpus sylvaticus* est sise en dehors des limites de l'emprise des tables photovoltaïques.**
2. **Un évitement intégral de la zone où est observé *Lathyrus sylvestris*.**

Concernant la station de *Lathyrus sylvestris*, nous précisons qu'une protection de la station sera mise en place durant la phase de construction de la centrale solaire photovoltaïque et consistant en l'installation, avant le démarrage des travaux, d'une clôture ceinturant totalement la surface existante de la station de *Lathyrus sylvestris*. Le suivi de chantier (dont les modalités sont décrites dans le rapport d'expertise écologique, page 105) s'appliquera justement à l'installation de la clôture et à son maintien durant la totalité de la phase d'aménagement.

En outre, la clôture de protection de la station de *Lathyrus sylvestri* sera maintenue durant toute la phase d'exploitation de la centrale solaire et régulièrement inspectée.

Au regard de ces éléments, nous estimons qu'aucune incidence du projet solaire n'est attendue vis-à-vis des stations de *Scirpus sylvaticus* (non concernée par la surface d'emprise du projet) et de *Lathyrus sylvestris* (non installation des tables photovoltaïques au niveau de la station identifiée et mise en place d'une clôture permanente de protection).

## **Point 2 : Note relative aux zones humides**

*L'autorité environnementale recommande de compléter l'étude d'impact par une délimitation des zones humides et par la proposition de mesures complémentaires induites, en application des articles L211-1, L214-1 et R214-1 du code l'environnement, de la disposition A-9.3 du SDAGE 2016-2021 du bassin Artois-Picardie et de l'arrêté ministériel du 24 juin 2008 modifié.*

Les relevés effectués dans tous les habitats présents dans l'aire d'étude mettent en évidence deux habitats relevant des zones humides. Ils sont les suivants :

Habitats selon l'étude	Habitats selon arrêté 2008	Habitats de zones humides
Fossé en eau végétalisé (CB 37.1 ; CH 6430-1)	Communautés à reine-des-prés et communautés associées	H
Dépression intra-forestière humide (CB 53.13 et CB 53.14)	Typhaies	H

La mention d'un habitat coté « H » signifie que cet habitat, ainsi que, le cas échéant, tous les habitats de niveaux hiérarchiques inférieurs sont caractéristiques de zones humides.

Ces habitats sont cartographiés ci-après, avec en gras dans la légende, l'habitat d'intérêt communautaire. Ces habitats étaient aisément délimitables sur le terrain et sont clairement délimités sur la carte des habitats. **Les autres habitats présents dans l'aire d'étude immédiate ne sont pas des habitats de zones humides au sens de l'arrêté de 2008.**





Au regard de la variante d'implantation retenue, aucune incidence du projet n'est attendue sur les zones humides identifiées dans le secteur d'étude. L'ensemble du projet se localise en dehors des zones humides.

 Aire d'étude immédiate

 Fossé en eau végétalisé (CB 37.1; CH 6430-1)

 Dépression intra-forestière humide (CB 53.13 et CB 53.14)

**Carte 2 : Cartographie des zones humides présentes dans l'aire d'étude**



### **Point 3 : Note relative à la période de réalisation des travaux**

*L'autorité environnementale recommande :*

- *d'élargir la période d'interdiction des travaux à partir de mars voire février (selon les conditions climatiques) afin d'anticiper la phase de reproduction des amphibiens.*

Le pétitionnaire du projet, Quadran, accepte que soit étendue l'interdiction du démarrage des travaux à partir de mars, voire février (en cas de conditions météorologiques clémentes, favorables à la reprise d'activité des amphibiens) en vue de protéger les populations locales d'amphibiens. Dans ce cadre, les travaux ne débuteront pas entre mars (voire février) et mi-juillet pour préserver également l'avifaune potentiellement nicheuse dans l'aire d'étude.

**Dans ces conditions, aucun impact significatif n'est attendu à l'encontre des populations d'amphibiens inventoriées dans le secteur de prospection.**

11 JAN. 2017

**Direction Nord**

Pôle Technologique du Mont Bernard – 18 Rue Dom Pérignon  
51000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE  
Tél : 03 26 65 75 37 - Fax : 03 26 26 70 73

DDTM du Nord / SEE

DDTM Nord  
Service Eau et Environnement  
Unité Energies, Lutte contre les Nuisances, Paysages  
62 boulevard de Belfort  
59000 LILLE

Châlons-en-Champagne, le 09 janvier 2017

Objet : Projet solaire de Pont-sur-Sambre

PJ : 1 copie des documents envoyés au service de l'autorité environnementale

*copie DT*  
*Joubert*  
*vu 6/3*

SEE	A	I	P
J. Dore			
S. Men			
Polica			
BCC			
ELNP / NC		X	
MIS			
OSPE			
A : Attribution			
I : Information			
P : Participation			

Madame, Monsieur,

Vous trouverez en pièce jointe le courrier envoyé au service de l'Autorité environnementale concernant le projet solaire de Pont sur Sambre.

Je vous en souhaite bonne réception, et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

**Nicolas GUBRY**  
Chef de projets



